

**INDICATEURS RELATIFS A LA MESURE ET A LA REDUCTION DES ECARTS DE REMUNERATION  
ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES DANS LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE  
Rémunération 2024**

-Décret n° 2024-801 du 13/07/2024 relatif à la mesure et à la réduction des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes dans la fonction publique territoriale  
-Décret n° 2024-802 du 13/07/2024 relatif aux modalités de calcul des indicateurs relatifs à la mesure et à la réduction des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes dans la fonction publique territoriale.

Les dispositions de ces décrets s'appliquent aux départements, communes et établissements publics de coopération intercommunale de plus de 40 000 habitants gérant au moins 50 agents permanents :

→ Ville concernée

→ CCAS non concerné

**INDICATEUR 1** : Ecart global de rémunération en équivalent temps plein entre les femmes et les hommes, pour les fonctionnaires (méthode de calcul : (rémunération femme - rémunération homme) / rémunération homme)

RESULTAT INDICATEUR 1	11.16
PONDERATION POINTS	34

**INDICATEUR 2** : Ecart global de rémunération en équivalent temps plein entre les femmes et les hommes, pour les contractuels sur emploi permanent (méthode de calcul : (rémunération femme - rémunération homme) / rémunération homme)

RESULTAT INDICATEUR 2	9.44
PONDERATION POINTS	11

**INDICATEUR 3** : Ecart de taux de promotion de grade entre les femmes et les hommes.

L'indicateur est calculable lorsque l'effectif de fonctionnaires concernés comprend au moins 10 femmes et 10 hommes promus :

RESULTAT INDICATEUR 3	-0.19
PONDERATION POINTS	25

**INDICATEUR 4** : Nombre d'agents publics du sexe sous-représenté parmi les dix agents publics ayant perçu les plus hautes rémunérations.

Méthode de calcul : l'indicateur est le plus petit des 2 nombres suivants : le nombre de femmes et le nombre d'hommes parmi les agents publics ayant perçu les 10 plus hautes rémunérations.

FEMMES	HOMMES	PONDERATION POINTS
3	7	7

**INDEX** : Calcul total et évaluation des indicateurs

Lorsque les résultats obtenus au regard des indicateurs sont inférieurs à 75, cible définie par décret, des objectifs de progression de chacun de ces indicateurs sont fixés et publiés.

INDICATEURS	BAREME	POINTS CLICHYS SOUS BOIS
1	50	34
2	15	11
3	25	25
4	10	7
<b>INDEX</b>	100	<b>77</b>

**Actions mises en œuvre pour réduire les écarts de rémunération :**

- Avancement de grade : délibération quotas 100% promouvables/proposés
- Réussite concours et examen professionnel : nomination des agents
- Recrutement contractuels : prise en compte des diplômes et de l'expérience professionnelle pour déterminer les grade et indice/échelon